

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DTM 019-1667/15/CC**

### **■ Approbation des principes d'attribution des fonds de concours aux aménagements de zones de stationnement réglementé - Approbation d'une opération d'investissement DGS 15/14306/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'aménagement de l'espace urbain.

Par ailleurs, et indépendamment de ces transferts de compétences, l'article L 5215-26 du même Code dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Sur ce fondement, le Conseil de Communauté a approuvé les principes d'attribution des fonds de concours aux équipements de proximité à caractère sportif ou culturel, par délibération n°001-514/11/CC en date du 8 juillet 2011.

Sans remettre en cause les principes fixés par cette dernière, la Communauté Urbaine souhaite également aider les communes à implanter des zones de stationnement règlementé, payantes ou non payantes, gérées automatiquement par des bornes dites « d'arrêt minute », ceci afin d'harmoniser l'offre et la qualité des aménagements des aires de stationnement dans les centres des communes membres.

Ce type de dispositif permettra de surveiller et maîtriser l'occupation des places de stationnement des centres villes et des petites zones commerciales afin que leur temps d'occupation par un même véhicule soit limité. Cela permettra de réduire le besoin de création de nouveaux emplacements de stationnement, générant ainsi une économie potentielle pour MPM.

Il est donc proposé de mettre en place un dispositif de soutien visant à accompagner les communes dans la mise en place de tels dispositifs de contrôle et de maîtrise du temps de stationnement en hypercentre.

Les principes et les critères d'octroi de fonds de concours pour la mise en place d'équipements de contrôle de durées de stationnement sont les suivants :

➤ Zones concernées :

- Les noyaux villageois
- Les zones de commerces et de services tels que centre médical, banques, mairie

➤ Le choix de la zone à aménager sera appréciée à partir d'un dossier en phase programmation fourni par la commune et décrivant :

- L'organisation du stationnement (sur trottoir, sur chaussée,...),
- Le nombre de places concernées
- Le nombre de bornes à mettre en place

**Signé le 21 Décembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

- le coût total de l'opération, les différents financeurs éventuels

Sachant qu'un tel dispositif doit s'accompagner de mesures réglementaires et de contrôles réguliers, la Commune concernée, candidate au fonds de concours, devra :

- Prendre l'arrêté de circulation avec toutes les précisions nécessaires et notamment la durée de stationnement maximale autorisée
- Préciser les mesures mises en œuvre pour assurer le contrôle du respect de l'arrêté

La Communauté Urbaine MPM réalisera les signalisations verticales et horizontales correspondantes aux règles fixées par l'arrêté. Elle assistera les services de la commune en tant que de besoin dans le choix du matériel sachant que celui-ci devra pouvoir s'adapter à une éventuelle mise en place de stationnement payant.

➤ Montant du fonds de concours :

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune bénéficiaire. En tout état de cause, ce montant est plafonné à 50 000 euros par zone équipée.

➤ Modalités de versement du fonds de concours :

Le versement du fonds de concours s'opérera à l'avancement du projet :

- 50% du fonds de concours à l'Ordre de Service pour le démarrage des travaux,
- le solde à la fourniture du Procès Verbal de réception définitive des travaux.

L'attribution de cette aide financière donnera lieu à une délibération de la Communauté Urbaine, fixant le niveau et le montant du fonds de concours au vu du dossier de l'avant-projet définitif arrêté par le maître d'ouvrage. Cette délibération portera également approbation d'une convention de fonds de concours entre la Communauté Urbaine et la Commune attributaire.

Il est par ailleurs nécessaire d'approuver une Autorisation de Programme d'un montant de 150 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il apparaît opportun de mettre en place un dispositif de soutien de la Communauté Urbaine aux communes comme le permet l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de surveiller et maîtriser l'occupation des places de stationnement des centres villes et des petites zones commerciales afin que leur temps d'occupation par un même véhicule soit limité.
- Que l'intervention de MPM doit être encadrée par des critères techniques et financiers dans un souci de ne pas obérer sa capacité à financer ses propres programmes d'équipements

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe d'un d'abondement par la voie de fonds de concours aux Communes membres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour l'aménagement de zones de stationnement réglementé, suivant les principes et les modalités suivantes :

Montant du fonds de concours

L'assiette du fonds de concours est constituée des dépenses d'investissement suivantes :

- achat des bornes
- travaux de raccordement aux différents réseaux d'Electricité et de Communication

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune bénéficiaire. En tout état de cause, ce montant est plafonné à 50 000 euros par zone équipée.

Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'opère à l'avancement du projet :

- 50% du fonds de concours à l'Ordre de Service pour le démarrage des travaux,
- le solde à la fourniture du Procès-Verbal de réception définitive des travaux.

La commune maître d'ouvrage joint à l'appui de sa demande de versement de fonds de concours, les justificatifs d'avancement du projet et de paiements de factures correspondants aux prestations exécutées.

**Article 2 :**

Est approuvée la création et l'affectation d'une opération d'investissement d'un montant est fixé à 150 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Communauté Urbaine – Opération DPEPVC-16/44 - Nature 20413 – Fonction 824 – sous-politique B410.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Transport – Mobilité durable  
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement des transports  
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER